

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 10 février 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles

NOR : SFHH2531234A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 12 décembre 1990 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – La sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission. Le directeur de l'école fixe la date limite de dépôt des dossiers d'admissibilité.

« Les écoles peuvent se regrouper au sein d'une région pour organiser la sélection.

« Les écoles informent les candidats, au moment du dépôt de leur dossier de candidature, de la date limite de communication des résultats d'admission et du nombre de places offertes. » ;

2° Les articles 11 et 12 deviennent les articles 13 et 14 ;

3° L'article 12 *bis* devient l'article 14 *bis* ;

4° Les articles 13 à 15 deviennent les articles 15 à 17 ;

5° A l'article 16, qui devient l'article 18, les mots : « des épreuves du concours d'admission » sont remplacés par les mots : « de la sélection » ;

6° Les articles 17 à 38 deviennent les articles 19 à 40 ;

7° Au onzième alinéa de l'article 39, qui devient l'article 41, les mots : « aux épreuves du concours d'admission et des droits » sont remplacés par les mots : « et des frais » ;

8° Les articles 40 à 60 deviennent les articles 42 à 62. »

Art. 2. – Le 2°, le 11°, le 12° et le 13° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles sont abrogés.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 février 2026.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des ressources humaines
du système de santé,*
R. BÉGUÉ